

Enorme : députés et sénateurs ont voté une loi interdisant la légitime défense aux policiers

écrit par Maxime | 8 décembre 2016



Ce qui se passe dans notre pays à propos de la sécurité est gravissime.

Certes, le ministère de l'intérieur est sous le feu des critiques, mais c'est aussi le Parlement qui est responsable en raison du vote des lois.

Il est vrai qu'avec des gens qui jouent au morpion pendant les séances

(<http://2.bp.blogspot.com/-boTBtfNpUFM/URGXasHiKLI/AAAAAAAAxeE/U6t6rxa3XZRY/s640/Capt+->

[mariage+homo_des+deputes+jouent+au+scrabble+pendant+les+debats_fev2013.PNG](http://2.bp.blogspot.com/-boTBtfNpUFM/URGXasHiKLI/AAAAAAAAxeE/U6t6rxa3XZRY/s640/Capt+-mariage+homo_des+deputes+jouent+au+scrabble+pendant+les+debats_fev2013.PNG)) ou sont absents tout simplement

(<http://resistancerepublicaine.com/2016/07/04/si-15-deputes-sont-suffisants-pour-adopter-ou-rejeter-un-texte-a-quoi-servent-les-562-autres/>),

notamment parce qu'ils restent dans leurs circonscriptions grâce au cumul des mandats pour entretenir des relations publiques au lieu de travailler sur leurs dossiers, il y a de quoi s'inquiéter.

Je conseille notamment la lecture d'un article d'un professeur de droit pénal qui explique la situation quant à la légitime défense policière :

<http://michèle-laure-rassat.fr/blog/?p=263>

Une loi de juin 2016 avait été présentée comme ayant pour but d'améliorer la protection des policiers.

L'auteur montre que c'est tout le contraire qui a été fait, à cause d'un texte de mauvaise qualité et que nos policiers sont moins bien protégés qu'un citoyen lambda, en dépit de leur mission essentielle pour la sécurité de tous.

L'auteur n'indique pas sur son blog qu'elle autorise la reproduction de ses articles. Cependant, un passage essentiel mérite d'être reproduit et me semble pouvoir l'être s'agissant d'une courte citation :

« le texte spécifique des policiers ne les autorise toujours pas à réagir pour prévenir la commission de violences mais seulement la réitération de meurtres déjà commis ce qui est loin d'être la même chose. En outre, ils ne peuvent mener cette action très étroite que dans des conditions tellement strictes et incertaines (surtout dans le feu, à tous les sens du terme, de l'action) qu'on ne voit pas comment ils pourraient être retenus dans l'état envisagé par le texte. Enfin et pire encore, un principe général du droit pénal bien connu, ou qui devrait l'être (specialia generalibus derogant) fait qu'à partir du moment où un texte spécifique a envisagé le cas des policiers, ils ne peuvent même plus invoquer la légitime défense de droit commun, plus large, ouverte à tout un chacun. Pour de nouveaux droits accordés à des policiers, bravo ».

Pour les élections présidentielles, il ne faudra pas oublier à cet égard que Marine Le Pen est avocate pénaliste de profession et donc particulièrement bien placée pour apprécier la portée d'une réforme pénale. Il faudra remettre de l'ordre dans ce domaine, de façon incontestable. Les autres candidats n'ont pas cette spécialité.

Je pense en outre que l'insuffisante protection de nos policiers et donc de tous les Français susceptibles d'être

victimes d'infractions de violence conduit, volontairement ou non, à nous faire vivre dans la crainte. Le désarmement de notre pays n'est un secret pour personne. Nous sommes ainsi humiliés, habitués à l'idée que nous n'avons pas de pouvoir, que nous sommes dépendants, que nous devons nous tenir à carreau pour ne pas attirer l'attention des délinquants ainsi que des terroristes. Nous nous habituons à vivre dans la peur comme dans un pays en guerre, une dictature ou un pays passé sous le contrôle d'une puissance étrangère ennemie.